



FORMULAIRE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

La loi précise que l'entreprise reste libre de verser le solde sa taxe d'apprentissage avant le 31 mai 2021.

L'UIMM Hauts-de-France est habilitée à percevoir ce solde.

VOTRE ENTREPRISE

Raison Sociale

Adresse

Code postal Ville

SIRET

Contact pour la taxe d'apprentissage

Téléphone Mail

Montant de votre versement en Euros.....

MODE DE REGLEMENT

Par chèque

Chèque à l'ordre de UIMM Hauts-de-France, accompagné de ce formulaire de versement dûment complété, à envoyer par courrier à UIMM Hauts-de-France - Bd Miroslav HOLLER, ZAC du Bord-des-Eaux - BP 79 - 62252 HENIN-BEAUMONT

Par virement

Virement accompagné de ce formulaire de versement dûment complété, à renvoyer par mail à contact@uimm-hdf.fr

Intitulé virement : TA suivi du numéro de SIRET de votre entreprise

IBAN : FR76 3002 7177 2900 0201 4590 173

BIC : CMCIFRPP

Dans les 2 cas, vous recevrez une attestation de versement (merci donc de bien remplir le formulaire, notamment la rubrique « contact »).

Votre UIMM Territoriale se tient à votre disposition pour tout complément d'information.